

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 38-2004/SC du 17 décembre 2004 constatant la cessation de fonction du chef de la tribu de Toumidou, district de Wagap, commune de Poindimié

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu la délibération n° 29-2004/SC date du 10 novembre 2004 constatant la désignation du chef de la tribu de Toumidou, district de Wagap, commune de Poindimié ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 446/2004 en date du 24 juillet 2004 relatif au renouvellement du petit chef de la tribu de Toumidou, district de Wagap, commune de Poindimié ;

A adopté en sa séance du 17 décembre 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. - Pour compter du 24 juillet 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Atéa Christian Amo, né le 22 janvier 1951 à la tribu de Tyé, district de Wagap, commune de Poindimié ; en qualité de chef de la tribu de Toumidou, district de Wagap, commune Poindimié.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
PAUL JÉWINE*

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
GABRIEL POADAE*

Délibération n° 39-2004/SC du 17 décembre 2004 constatant la cessation de fonction du grand chef du district de Kaala-Gomen, commune de Kaala-Gomen

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 41/CP du 21 mars 1996 modifiant la délibération n° 127 du 7 août 1985 modifiée relative à la procédure de constatation de la prise et de la cessation de fonction de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu l'extrait d'acte de décès de la mairie de Koumac, ainsi qu'en fait foi l'acte n° 25 dressé le 15 novembre 2004 à Koumac ;

A adopté en sa séance du 17 décembre 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. - Pour compter du 11 novembre 2004, est constatée la cessation de fonction de M. Marcel Louis Ouéti Thegomen, né le 16 juillet 1924 à la tribu de Baoui, district de Kaala-Gomen, commune de Kaala-Gomen ; en qualité de grand chef du district de Kaala-Gomen, commune de Kaala-Gomen ; décédé.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et à la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
PAUL JÉWINE*

*Le porte-parole du sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie,
GABRIEL POADAE*